

Vernouillet, le 03/03/2025

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/JC/2025/069

Réf. : 2025-Arrêté-069-DA-EUROVIA-Rue Nicolas Robert-Benne ST Dreux.docx

**REPROFILAGE DU PARKING DES
SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE
DREUX POUR ACCUEILLIR LES BENNES
A DECHETS DURANT LES TRAVAUX DE LA
DECHETTERIE
RUE NICOLAS ROBERT**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant, la réalisation des travaux de reprofilage du parking des services techniques de la ville de Dreux pour accueillir les bennes à déchets durant les travaux de la déchetterie, rue Nicolas Robert, par la société EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX - 2, rue Notre Dame de la Ronde - 28102 DREUX, et ses prestataires ou sous-traitants,
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTÉ :

Article n° 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules sera perturbée du jeudi 06 mars 2025 au samedi 15 mars 2025 pour les travaux sus indiqués.

► 2 RUE NICOLAS ROBERT**Parking des Services Techniques de la Ville de Dreux**

Article n° 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

Article n° 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n° 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n° 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n° 6 : Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame/Monsieur le Directeur de EUROVIA, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Damien STEPHO**Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire**HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre
BP 20113 — 28509 Vernouillet CedexTél : 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr